

---

## **Fiche n° 1 - Rappel des textes applicables à l'évaluation du stage et à la titularisation des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et d'orientation**

- 1- Le titre VI de la partie réglementaire du code de l'éducation fixant les dispositions applicables dans les îles Wallis-et-Futuna, Mayotte, en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie.
- 2- Le code des relations entre le public et l'administration (art. L311-6).
- 3- Le décret n° 91-259 du 7 mars 1991 modifié relatif au congé dont peuvent bénéficier, pour exercer les fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche ou de doctorant contractuel, les professeurs stagiaires du ministre de l'éducation nationale.
- 4- Le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.
- 5- Les décrets statutaires des personnels considérés modifiés notamment par le décret n°2021-1335 du 14 octobre 2021 relatif au recrutement de certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.
- 6- Le décret n° 98-304 du 17 avril 1998 fixant les conditions dans lesquelles les professeurs des écoles stagiaires justifiant d'un titre ou d'un diplôme les qualifiant pour enseigner délivré dans un État membre de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen peuvent être titularisés.
- 7- Le décret n° 2000-129 du 16 février 2000 fixant les modalités de titularisation des stagiaires déjà qualifiés pour enseigner, pour assurer des fonctions d'éducation (pour les CPE stagiaires) dans un État membre de la Communauté européenne (France incluse) ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
- 8- Décret n° 2021-1335 du 14 octobre 2021 relatif au recrutement de certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.
- 9- L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 relatif au référentiel des compétences des métiers du professorat et de l'éducation.
- 10- L'arrêté du 27 août 2013 modifié fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.
- 11- L'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaire modifié notamment par l'arrêté du 4 février 2022.
- 12- L'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré stagiaires modifié notamment par l'arrêté du 24 juin 2022.
- 13- L'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires modifié notamment par l'arrêté du 24 juin 2022.
- 14- L'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires modifié notamment par l'arrêté du 24 juin 2022.
- 15- L'arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020 des concours.
- 16- La note de service du 7 avril 2022, modifiée relative à l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré – rentrée de septembre 2022.
- 17- La circulaire du 13 juillet 2022 relative aux modalités d'organisation de l'année de stage – année scolaire 2022-2023.